
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 2 avril 2007 à 19 h
530, avenue Davaar à Outremont**

PRÉSENCES :

M. Stéphane Harbour, Maire de l'arrondissement
M^{me} Marie Cinq-Mars, Conseillère du district de Robert-Bourassa
M. Louis Moffatt, Conseiller du district de Claude-Ryan
M^{me} Ana Nunes, Conseillère du district de Jeanne-Sauvé

AUTRES PRÉSENCES :

M. Pierre Beaudet, Directeur du Service des services administratifs
M. Pierre A. Chapuis, Directeur du Service de l'aménagement urbain et du patrimoine
M^e Mario Gerbeau, Directeur du bureau d'arrondissement et secrétaire de l'arrondissement
M. Daniel Fleury, Directeur du Service des travaux publics
M. André Olivier, Directeur du Service des loisirs et de la culture
M. Edison Ramirez, chef par intérim de la Division de la sécurité publique

10.01 - Ouverture de la séance

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, monsieur le maire se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h. Il procède ensuite à la lecture de l'invocation et passe en revue les points de l'ordre du jour.

CA07 16 0036

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Marie Cinq-Mars

appuyé par Ana Nunes

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance sous réserve d'y retrancher les points 10.04 et 30.05.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.02

10.03 - Période de questions du public

La première période au cours de laquelle les personnes présentes posent des questions au conseil se tient de 19 h 22 à 20 h 14.

10.04 – Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2007

Ce sujet a été retranché de l'ordre du jour.

CA07 16 0037

Proclamation de la « Semaine de l'action bénévole »

Attendu que la *Fédération des centres d'action bénévole du Québec* parraine depuis 1974 la « Semaine de l'action bénévole » qui a lieu cette année du 15 au 21 avril 2007;

Attendu que l'arrondissement souhaite souligner la part essentielle de tous les bénévoles d'Outremont qui, par leur intervention, contribue à l'amélioration de la qualité de vie des résidents de l'arrondissement.

Il est proposé par Marie Cinq-Mars

appuyé par Louis Moffatt

De proclamer la semaine qui s'étend 15 au 21 avril 2007 « Semaine de l'action bénévole 2007 »;

D'inviter le maire de l'arrondissement à acheminer une lettre de remerciement aux présidents des associations bénévoles qui œuvrent sur le territoire de l'arrondissement;

De souligner cette proclamation dans les journaux locaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

15.01 1072227001

CA07 16 0038

Demande au gouvernement du Québec de participer aux efforts de la ville dans l'atteinte de ses objectifs de sécurité routière

Attendu que l'Assemblée nationale du Québec a désigné 2007 « Année de la sécurité routière au Québec »;

Attendu que la ville partage la vision du gouvernement du Québec à l'effet que la sécurité routière est un enjeu de société et qu'il importe de sensibiliser la population à l'importance d'adopter des comportements sécuritaires;

Attendu que la ville se préoccupe de façon très importante de la question de la sécurité routière sur son territoire et veut améliorer significativement son bilan de sécurité;

Attendu que la ville a posé au cours des dernières années les gestes suivants :

- maintien de l'interdiction du virage à droite au feu rouge;
- installation de décomptes numériques aux feux piétons existants sur le territoire de Montréal;
- programme de sécurisation des intersections;
- tenue d'une consultation publique sur la Charte du piéton;
- embauche de 133 nouveaux policiers dédiés à l'amélioration de la sécurité routière;

Attendu que la ville a déjà exprimé par le passé au gouvernement du Québec les demandes suivantes liées à la sécurité routière au Québec :

- réduction de 50 km/h à 40 km/h dans les rues locales à l'exception des artères;
- contrôle de l'usage du téléphone cellulaire au volant;

- création d'un Bureau de la sécurité routière;
- mise en œuvre de campagnes de sensibilisation, spécifiquement adaptées au contexte urbain;

Attendu qu'au cours des dernières années, tant l'ex-Ville d'Outremont que l'arrondissement ont pour sa part notamment posé les gestes suivants en matière de sécurité routière :

- réduction de 50 km/h à 40 km/h dans toutes les rues situées sur son territoire;
- instauration de mesure d'apaisement de la circulation visant à réduire la vitesse dans certaines rues;

Attendu que le conseil est convaincu que la mise en place des mesures précitées aura un effet significatif sur notre bilan routier.

Il est proposé par Ana Nunes

appuyé par Marie Cinq-Mars

De demander au gouvernement du Québec d'assumer le leadership nécessaire, et qu'il donne suite aux demandes de la ville afin d'atteindre les objectifs de réduction marquée du nombre d'accidents sur le territoire de Montréal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

15.02 1071908009

Dépôt de la liste des contrats passés ou adjugés par les fonctionnaires au cours de la période s'étendant du 16 février 2007 au 14 mars 2007

Conformément aux articles 130 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4) et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le secrétaire de l'arrondissement dépose la liste des contrats passés ou adjugés par les fonctionnaires au cours de la période s'étendant du 16 février 2007 au 14 mars 2007.

20.01

CA07 16 0039

Adjudication d'un contrat de services professionnels ayant pour objet la réalisation de plans et devis et la surveillance des travaux de réfection des infrastructures urbaines dans diverses rues

Attendu que le conseil souhaite procéder à l'exécution de travaux de réfection des infrastructures urbaines dans diverses rues de l'arrondissement;

Attendu que le conseil doit pour ce faire retenir les services de professionnels aux fins de la réalisation des plans et devis et de la surveillance de tels travaux;

Attendu qu'en vertu de l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, le conseil doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres qui doit comprendre, outre le prix, un minimum de quatre critères d'évaluation, et prévoir le nombre maximal de points qui peut être attribué à une soumission eu égard à chacun des critères autres que le prix; ce nombre ne pouvant toutefois être supérieur à 30 sur un nombre total de 100 points;

Attendu que lors de sa séance ordinaire tenue le 8 janvier 2007, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° CA07 16 0006, adopté un système de pondération et d'évaluation des offres et constitué un comité de sélection devant évaluer les offres reçues dans le cadre d'un tel appel d'offres;

Attendu qu'en date du 26 février 2007, le directeur du Service des travaux publics a transmis à deux fournisseurs une invitation écrite à soumissionner dans le cadre de l'appel d'offres qui avait pour objet les

« services professionnels pour la réalisation de plans et devis et surveillance des travaux de réfection des infrastructures urbaines sur diverses rues de l'arrondissement d'Outremont »;

Attendu qu'à la suite de cet appel d'offres par invitation, les personnes suivantes ont présenté les offres indiquées ci-dessous à l'arrondissement, lesquelles comprennent les taxes applicables :

<i>Le Groupe S.M. inc.</i>	
Pointage intérimaire	100 %
Prix (\$)	97 997,00 \$
Pointage final	15,31

<i>Dessau-Soprin inc.</i>	
Pointage intérimaire	100 %
Prix (\$)	90 077,38 \$
Pointage final	16,65

Attendu que conformément à l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le contrat doit être adjugé à la société ayant obtenu le meilleur pointage final;

Attendu que les travaux projetés s'inscrivent dans le programme d'immobilisations de l'arrondissement;

Attendu qu'en vertu de l'article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4), le conseil peut adopter un règlement d'emprunt afin de permettre la réalisation d'un objet inscrit au programme des immobilisations de l'arrondissement;

Attendu que lors de sa séance ordinaire tenue le 5 février 2007, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° CA07 16 0019, adopté le *Règlement autorisant un emprunt de 1 400 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière de l'arrondissement* (AO-58);

Attendu que la ministre des Affaires municipales et des Régions a approuvé ce règlement le 19 mars 2007;

Attendu qu'en date du 19 mars 2009, le directeur du Service des services administratifs a, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*, délivré le certificat n° CTA1071909004, par lequel il a attesté que l'arrondissement disposait des crédits suffisants pour la dépense projetée.

Il est proposé par Louis Moffatt

appuyé par Ana Nunes

D'autoriser une dépense de 85 334,48 \$, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant, aux fins de l'adjudication d'un contrat de services professionnels ayant pour objet la réalisation de plans et devis et la surveillance des travaux de réfection des infrastructures urbaines dans diverses rues de l'arrondissement;

D'adjuger à la société *Dessau-Soprin inc.* un contrat de services professionnels ayant pour objet la réalisation de plans et devis et la surveillance des travaux de réfection des infrastructures urbaines dans diverses rues de l'arrondissement en considération de la somme de 90 077,38 \$, toutes taxes comprises; le tout conformément au cahier des charges de l'appel d'offres par invitation lancé le 26 février 2007 par le directeur du Services des travaux publics;

D'imputer cette dépense telle que ci-dessous :

Provenance : règlement n° AO-58

Imputation :

Projet SIMON : 117122

projet SIMON	projet	sous-projet	crédits	contrat
117122	55705	07-55705-100	85 334,48 \$	90 077,38 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.02 1071909004

CA07 16 0040

Adjudication d'un contrat de services professionnels ayant pour objet la réalisation de plans et devis relatifs à des travaux de réfection d'infrastructures urbaines qui feront suite au remplacement de conduites d'aqueduc dans diverses rues

Attendu que le conseil souhaite procéder à l'exécution de travaux de réfection des infrastructures urbaines qui feront suite au remplacement de conduites d'aqueduc dans diverses rues de l'arrondissement;

Attendu que le conseil doit pour ce faire retenir les services de professionnels aux fins de la réalisation des plans et devis de tels travaux;

Attendu qu'en vertu de l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, le conseil doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres qui doit comprendre, outre le prix, un minimum de quatre critères d'évaluation, et prévoir le nombre maximal de points qui peut être attribué à une soumission eu égard à chacun des critères autres que le prix; ce nombre ne pouvant toutefois être supérieur à 30 sur un nombre total de 100 points;

Attendu que lors de sa séance ordinaire tenue le 8 janvier 2007, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° CA07 16 0006, adopté un système de pondération et d'évaluation des offres et constitué un comité de sélection devant évaluer les offres reçues dans le cadre d'un tel appel d'offres;

Attendu qu'en date du 20 février 2007, le directeur du Service des travaux publics a transmis à deux fournisseurs une invitation écrite à soumissionner dans le cadre de l'appel d'offres qui avait pour objet les « services professionnels pour la réalisation de plans et devis suite à des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc sur diverses rues de l'arrondissement d'Outremont »;

Attendu qu'à la suite de cet appel d'offres par invitation, les personnes suivantes ont présenté les offres indiquées ci-dessous à l'arrondissement, lesquelles comprennent les taxes applicables :

<i>Le Groupe S.M. inc.</i>	
Pointage intérimaire	100 %
Prix (\$)	50 138,00 \$
Pointage final	29,92

<i>Dessau-Soprin inc.</i>	
Pointage intérimaire	100 %
Prix (\$)	39 996,45 \$
Pointage final	37,50

Attendu que conformément à l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le contrat doit être adjugé à la société ayant obtenu le meilleur pointage final;

Attendu que les travaux projetés s'inscrivent dans le programme d'immobilisations de l'arrondissement;

Attendu qu'en vertu de l'article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4), le conseil peut adopter un règlement d'emprunt afin de permettre la réalisation d'un objet inscrit au programme des immobilisations de l'arrondissement;

Attendu que lors de sa séance ordinaire tenue le 5 février 2007, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° CA07 16 0019, adopté le *Règlement autorisant un emprunt de 1 400 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière de l'arrondissement* (AO-58);

Attendu que la ministre des Affaires municipales et des Régions a approuvé ce règlement le 19 mars 2007;

Attendu qu'en date du 19 mars 2009, le directeur du Service des services administratifs a, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*, délivré le certificat n° CTA1071909004, par lequel il a attesté que l'arrondissement disposait des crédits suffisants pour la dépense projetée.

Il est proposé par Marie Cinq-Mars

appuyé par Louis Moffatt

D'autoriser une dépense de 37 050,90 \$, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant, aux fins de l'adjudication d'un contrat de services professionnels ayant pour objet la réalisation de plans et devis relatifs à des travaux de réfection des infrastructures urbaines qui feront suite au remplacement de conduites d'aqueduc dans diverses rues de l'arrondissement;

D'adjuger à la société *Dessau-Soprin inc.* un contrat de services professionnels ayant pour objet la réalisation de plans et devis relatifs à des travaux de réfection des infrastructures urbaines qui feront suite au remplacement de conduites d'aqueduc dans diverses rues de l'arrondissement en considération de la somme de 39 996,45 \$, toutes taxes comprises; le tout conformément au cahier des charges de l'appel d'offres par invitation lancé le 20 février 2007 par le directeur du Services des travaux publics;

D'imputer cette dépense telle que ci-dessous :

Provenance : règlement n° AO-58

Imputation :

Projet SIMON : 117122

projet SIMON	projet	sous-projet	crédits	contrat
117122	55705	07-55705-100	37 050,90 \$	39 996,45 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.03 1071909005

CA07 16 0041

Adjudication d'un contrat de construction à prix unitaire ayant pour objet l'exécution, sur demande du Service des travaux publics, de travaux civils relatifs à l'entretien et à la réparation des biens de l'arrondissement

Attendu que le Service des travaux publics de l'arrondissement doit, dans le cadre de sa mission, exécuter différents travaux civils relatifs à l'entretien et à la réparation des biens de l'arrondissement;

Attendu que le conseil souhaite confier tout ou partie de ces travaux à un entrepreneur qui pourra les exécuter à la demande du Service des travaux publics;

Attendu qu'en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le conseil ne peut adjuger un contrat pour l'exécution de travaux qui comporte une dépense de 100 000 \$ ou plus qu'après demande de soumissions publiques faites par annonce dans un journal;

Attendu qu'en vertu de cette même disposition législative, une demande de soumissions publiques relative à un contrat de construction comportant une dépense de 100 000 \$ ou plus doit également être publiée dans un système électronique d'appel d'offres;

Attendu qu'en date du 23 février 2007, le directeur du Service des travaux publics a publié un avis d'appel d'offres ayant pour objet l'exécution de « *travaux civils relatifs à l'entretien et à la réparation, sur demande, pour le Service des travaux publics de l'arrondissement d'Outremont* » dans le journal *Le Devoir*;

Attendu l'arrondissement a également publié cet avis d'appel d'offres dans le système électronique d'appel d'offres SÉAO le même jour;

Attendu qu'à la suite de cet appel d'offres public, les personnes suivantes ont présenté les offres indiquées ci-contre à l'arrondissement, lesquelles comprennent les taxes applicables :

SOUSSIONNAIRES	OFFRES (\$) <i>alternative 1</i>	OFFRES (\$) <i>alternative 2</i>
<i>3427951 Canada inc. (G-Tek)</i>	120 090,20	120 090,20
<i>Environnement routier NRJ inc.</i>	108 847,08	108 847,08
<i>Les constructions et pavage Jeskar inc.</i>	135 031,30	135 031,30

Attendu que l'offre de la société *Environnement routier NRJ inc.* constitue la plus basse offre conforme parmi celles reçues;

Attendu qu'en date du 20 mars 2007, le directeur du Service des services administratifs a, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*, délivré le certificat n° CTA1071909006, par lequel il a attesté que l'arrondissement disposait des crédits suffisants aux fins de la présente dépense.

Il est proposé par Louis Moffatt

appuyé par Ana Nunes

D'autoriser une dépense approximative de 515 554,30 \$, toutes taxes comprises, aux fins de l'exécution de travaux civils relatifs à l'entretien et à la réparation des biens de l'arrondissement à la demande du Service des travaux publics, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant, mais excluant l'ajustement des prix selon l'indice des prix à la consommation de la région de Montréal pour les années 2008 à 2011;

D'adjuger à la société *Environnement routier NRJ inc.* un contrat d'une durée de cinq ans pour l'exécution de travaux civils ayant pour objet l'entretien et la réparation des biens de l'arrondissement à la demande du Service des travaux publics en considération des prix unitaires de l'alternative 1 fixés pour l'année 2007, ces prix devant par la suite être indexés selon l'indice des prix à la consommation de la région de Montréal pour les années 2008 à 2011; le tout conformément aux dispositions de l'appel d'offres et du cahier des charges de celui-ci lancé par l'arrondissement le 23 février 2007;

D'imputer la dépense de 103 110,86 \$ aux postes budgétaires suivants pour l'année 2007 :

postes budgétaires	montant net (\$)	contrats (\$)
02 322 00 529	20 222,11	2 1347,10
02 323 00 529	20 840,60	22 000,00
02 328 02 529	4 736,50	5 000,00
02 340 01 529	2 368,25	2 500,00
02 350 02 529	7 104,75	7 500,00
02 415 02 529	9 473,00	10 000,00
02 415 04 529	7 104,75	7 500,00
02 420 03 529	31 260,90	33 000,00

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.04 1071909006

CA07 16 0042

Adjudication d'un contrat de services à prix unitaire ayant pour objet l'exécution de travaux arboricoles

Attendu que le Service des travaux publics de l'arrondissement doit, dans le cadre de sa mission, exécuter différents travaux arboricoles;

Attendu que le conseil souhaite confier tout ou partie de ces travaux à un entrepreneur qui pourra les exécuter à la demande du Service des travaux publics;

Attendu qu'en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le conseil ne peut adjuger un contrat pour la fourniture de services autres que des services professionnels qui comporte une dépense de 100 000 \$ ou plus qu'après demande de soumissions publiques faites par annonce dans un journal;

Attendu qu'en vertu de cette même disposition législative, une demande de soumissions publiques relative à un contrat de services comportant une dépense de 100 000 \$ ou plus doit également être publiée dans un système électronique d'appel d'offres;

Attendu qu'en date du 23 février 2007, le directeur du Service des travaux publics a publié un avis d'appel d'offres ayant pour objet l'exécution de « *travaux arboricoles comprenant l'élagage d'entretien complet, la*

taille de formation, l'haubanage, les interventions d'urgence, l'abattage, l'essouchement et la pose de gazon en plaque » dans le journal *Le Devoir*;

Attendu l'arrondissement a également publié cet avis d'appel d'offres dans le système électronique d'appel d'offres SÉAO le même jour;

Attendu qu'à la suite de cet appel d'offres public, les personnes suivantes ont présenté les offres indiquées ci-contre à l'arrondissement, lesquelles comprennent les taxes applicables :

SOUSSIONNAIRES	OFFRES (\$) alternative 1	OFFRES (\$) alternative 2
<i>Roger Martel inc.</i>	114 322,90	142 892,21
<i>Élagage Gaspé inc.</i>	143 514,33	165 854,23

Attendu que l'offre de la société *Roger Martel inc.* constitue la plus basse offre conforme parmi celles reçues;

Attendu qu'en date du 20 mars 2007, le directeur du Service des services administratifs a, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*, délivré le certificat n° CTA1071909007, par lequel il a attesté que l'arrondissement disposait des crédits suffisants aux fins de la présente dépense.

Il est proposé par Marie Cinq-Mars

appuyé par Louis Moffatt

D'autoriser une dépense approximative de 541 516,30 \$, toutes taxes comprises, aux fins de l'exécution de travaux arboricoles à la demande du Service des travaux publics, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant, mais excluant l'ajustement des prix selon l'indice des prix à la consommation de la région de Montréal pour les années 2008 à 2011;

D'adjuger à la société *Roger Martel inc.* un contrat d'une durée de cinq ans pour l'exécution de travaux arboricoles à la demande du Service des travaux publics en considération des prix unitaires de l'alternative 1 fixés pour l'année 2007, ces prix devant par la suite être indexés selon l'indice des prix à la consommation de la région de Montréal pour les années 2008 à 2011; le tout conformément aux dispositions de l'appel d'offres et du cahier des charges de celui-ci lancé par l'arrondissement le 23 février 2007;

D'imputer cette dépense comme suit pour l'année 2007 :

postes budgétaires	montant net (\$)	contrats (\$)
02 328 01 529	108 303,26	114 322,90

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.05 1071909007

CA07 16 0043

Adjudication d'un contrat de services à prix unitaire ayant pour objet l'exécution de travaux d'aménagement floraux et d'entretien des arbustes

Attendu que le Service des travaux publics de l'arrondissement doit, dans le cadre de sa mission, exécuter différents travaux d'aménagement floraux et d'entretien des arbustes;

Attendu que le conseil souhaite confier tout ou partie de ces travaux à un entrepreneur qui pourra les exécuter à la demande du Service des travaux publics;

Attendu qu'en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le conseil ne peut adjuger un contrat pour la fourniture de services autres que des services professionnels qui comporte une dépense de 100 000 \$ ou plus qu'après demande de soumissions publiques faites par annonce dans un journal;

Attendu qu'en vertu de cette même disposition législative, une demande de soumissions publiques relative à un contrat de services comportant une dépense de 100 000 \$ ou plus doit également être publiée dans un système électronique d'appel d'offres;

Attendu qu'en date du 28 février 2007, le directeur du Service des travaux publics a publié un avis d'appel d'offres ayant pour objet l'exécution de travaux relatifs aux « aménagements floraux et entretien d'arbustes » dans le journal *Le Devoir*;

Attendu l'arrondissement a également publié cet avis d'appel d'offres dans le système électronique d'appel d'offres SÉAO le même jour;

Attendu qu'à la suite de cet appel d'offres public, les personnes suivantes ont présenté les offres indiquées ci-contre à l'arrondissement, lesquelles comprennent les taxes applicables :

SOUSSIONNAIRES	OFFRES (\$) <i>alternative 1</i>	OFFRES (\$) <i>alternative 2</i>
<i>Multifieurs plus</i>	108 937,30	149 762,49
<i>Ramcor construction inc.</i>	147 206,57	177 324,86
<i>Gestion Unisol inc.</i>	79 749,93	116 455,62
<i>Les entreprises Daniel Robert inc.</i>	89 192,72	152 740,52

Attendu que l'offre de la société *Gestion Unisol inc.* constitue la plus basse offre conforme parmi celles reçues;

Attendu qu'en date du 20 mars 2007, le directeur du Service des services administratifs a, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*, délivré le certificat n° CTA1071909008, par lequel il a attesté que l'arrondissement disposait des crédits suffisants aux fins de la présente dépense.

Il est proposé par Ana Nunes

appuyé par Marie Cinq-Mars

D'autoriser une dépense approximative de 74 584,72 \$, toutes taxes comprises, aux fins de l'exécution de travaux d'aménagement floraux et d'entretien des arbustes, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant, mais excluant l'ajustement des prix selon l'indice des prix à la consommation de la région de Montréal pour les années 2008 à 2011;

D'adjuger à la société *Gestion Unisol inc.* un contrat d'une durée de cinq ans pour l'exécution de travaux d'aménagement floraux et d'entretien des arbustes à la demande du Service des travaux publics en considération des prix unitaires corrigés de l'alternative 1 fixés pour l'année 2007, ces prix devant par la suite être indexés selon l'indice des prix à la consommation de la région de Montréal pour les années 2008 à 2011; le tout conformément aux dispositions de l'appel d'offres et du cahier des charges de celui-ci lancé par l'arrondissement le 28 février 2007;

D'imputer cette dépense comme suit pour l'année 2007 :

postes budgétaires	montant net (\$)	contrats (\$)
02 329 05 529	74 584,72	78 734,00

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.06 1071909008

CA07 16 0044

Adjudication d'un contrat de services à prix unitaire ayant pour objet le balayage des rues et ruelles

Attendu que le Service des travaux publics de l'arrondissement doit, dans le cadre de sa mission, effectuer des travaux de balayage des rues et ruelles de l'arrondissement;

Attendu que le conseil souhaite confier tout ou partie de ces travaux à un entrepreneur qui pourra les exécuter à la demande du Service des travaux publics;

Attendu qu'en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le conseil ne peut adjuger un contrat pour la fourniture de services autres que des services professionnels qui comporte une dépense de 100 000 \$ ou plus qu'après demande de soumissions publiques faites par annonce dans un journal;

Attendu qu'en vertu de cette même disposition législative, une demande de soumissions publiques relative à un contrat de services comportant une dépense de 100 000 \$ ou plus doit également être publiée dans un système électronique d'appel d'offres;

Attendu qu'en date du 28 février 2007, le directeur du Service des travaux publics a publié un avis d'appel d'offres ayant pour objet l'exécution des travaux de « *balayage des rues et ruelles* » dans le journal *Le Devoir*;

Attendu l'arrondissement a également publié cet avis d'appel d'offres dans le système électronique d'appel d'offres SÉAO le même jour;

Attendu qu'à la suite de cet appel d'offres public, seule la société Entretiens J. R. Villeneuve inc. a présenté les offres indiquées ci-dessous à l'arrondissement, lesquelles comprennent les taxes applicables :

- alternative 1 : 127 441,68 \$;
- alternative 2 : 136 876,74 \$;

Attendu qu'en date du 20 mars 2007, le directeur du Service des services administratifs a, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*, délivré le certificat n° CTA1071909009, par lequel il a attesté que l'arrondissement disposait des crédits suffisants aux fins de la présente dépense.

Il est proposé par Louis Moffatt

appuyé par Ana Nunes

D'autoriser une dépense approximative de 603 656,40 \$, toutes taxes comprises, aux fins de l'exécution de travaux de balayage des rues et ruelles de l'arrondissement à la demande du Service des travaux publics, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant, mais excluant l'ajustement des prix selon l'indice des prix à la consommation de la région de Montréal pour les années 2008 à 2011;

D'adjuger à la société *Entretiens J. R. Villeneuve inc.* un contrat d'une durée de cinq ans pour l'exécution de travaux de balayage des rues et ruelles de l'arrondissement à la demande du Service des travaux publics en considération des prix unitaires de l'alternative 1 fixés pour l'année 2007, ces prix devant par la suite être indexés selon l'indice des prix à la consommation de la région de Montréal pour les années 2008 à 2011; le tout conformément aux dispositions de l'appel d'offres et du cahier des charges de celui-ci lancé par l'arrondissement le 28 février 2007;

D'imputer cette dépense comme suit pour l'année 2007 :

postes budgétaires	montant net (\$)	contrats (\$)
02 420 03 513	120 731,28	127 441,68

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.07 1071909009

CA07 16 0045

Adjudication d'un contrat de services à prix unitaire ayant pour objet l'exécution de travaux relatifs à la plantation d'arbres

Attendu que le Service des travaux publics de l'arrondissement doit, dans le cadre de sa mission, exécuter différents travaux relatifs à la plantation d'arbres;

Attendu que le conseil souhaite confier tout ou partie de ces travaux à un entrepreneur qui pourra les exécuter à la demande du Service des travaux publics;

Attendu qu'en vertu de l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le conseil ne peut adjuger un contrat pour la fourniture de services autres que des services professionnels qui comporte une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$, qu'après demande de soumissions faite par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux entrepreneurs;

Attendu qu'en date du 28 février 2007, le directeur du Service des travaux publics a transmis à quatre fournisseurs une invitation à soumissionner dans le cadre de l'appel d'offres ayant pour objet l'exécution de travaux relatifs à la « *plantation d'arbres* »;

Attendu qu'à la suite de cet appel d'offres par invitation, les personnes suivantes ont présenté les offres indiquées ci-contre à l'arrondissement, lesquelles comprennent les taxes applicables :

SOUSSIONNAIRES	OFFRES (\$) alternative 1	OFFRES (\$) alternative 2
<i>Paysagiste Roger Martel inc.</i>	19 870,03	24 818,31
<i>Paysagiste Rive-Sud ltée</i>	22 664,65	32 817,60
<i>Les entreprises Daniel Robert inc.</i>	18 972,68	23 587,65

Attendu que l'offre de la société *Les entreprises Daniel Robert inc.* constitue la plus basse offre conforme parmi celles reçues;

Attendu qu'en date du 20 mars 2007, le directeur du Service des services administratifs a, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*, délivré le certificat n° CTA1071909010, par lequel il a attesté que l'arrondissement disposait des crédits suffisants aux fins de la présente dépense.

Il est proposé par Marie Cinq-Mars

appuyé par Ana Nunes

D'autoriser une dépense approximative de 53 921,04 \$, toutes taxes comprises, aux fins de l'exécution de travaux relatifs à la plantation d'arbres, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant, mais excluant l'ajustement des prix selon l'indice des prix à la consommation de la région de Montréal pour les années 2008 et 2009;

D'adjuger à la société *Les entreprises Daniel Robert inc.* un contrat d'une durée de trois ans pour l'exécution de travaux relatifs à la plantation d'arbres à la demande du Service des travaux publics en considération des prix unitaires corrigés de l'alternative 1 fixés pour l'année 2007, ces prix devant par la suite être indexés selon l'indice des prix à la consommation de la région de Montréal pour les années 2008 à 2009; le tout conformément aux dispositions de l'appel d'offres et du cahier des charges de celui-ci lancé par l'arrondissement le 28 février 2007;

D'imputer cette dépense comme suit pour l'année 2007 :

postes budgétaires	montant net (\$)	contrats (\$)
02 328 02 529	17 973,68	18 972,68

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.08 1071909010

CA07 16 0046

Adjudication d'un contrat pour la fourniture de matériel ou de matériaux ayant pour objet l'achat de deux camions neufs à traction intégrale

Attendu que l'arrondissement met des véhicules à la disposition de la Division de la sécurité publique afin de lui permettre de rencontrer ses objectifs;

Attendu que l'arrondissement souhaite acquérir deux camions neufs à traction intégrale (4 X 4) VUS/VUM, quatre portes, année 2007 pour la Division de la sécurité publique;

Attendu qu'en vertu de l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le conseil ne peut adjuger un contrat pour la fourniture de matériel ou de matériaux qui comporte une dépense d'au

moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$, qu'après demande de soumissions faite par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux fournisseurs;

Attendu qu'en date du 15 mars 2007, le directeur du Service des travaux publics, a transmis à trois fournisseurs une invitation à soumissionner dans le cadre de l'appel d'offres ayant pour objet la « *fourniture de deux (2) camions neufs à traction intégrale (4 X 4) VUS/VUM, quatre (4) portes, année 277* »;

Attendu qu'à la suite de cet appel d'offres par invitation, les personnes suivantes ont présenté les offres indiquées ci-contre à l'arrondissement, lesquelles comprennent les taxes applicables :

SOUSSIONNAIRES	SOUSSIONS		
	CAMIONS (\$)	OPTION 1 (\$)	OPTION 2 (\$)
<i>Repentigny Toyota</i>	63 595,50	14 464,59	11 217,01
<i>Chassé Toyota inc.</i>	70 985,54	13 613,38	8 994,53

Attendu que l'offre de la société *Repentigny Toyota* constitue la plus basse offre conforme parmi celles reçues;

Attendu que lors de sa séance ordinaire tenue le 5 février 2007, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° CA07 16 0021, adopté le *Règlement autorisant un emprunt de 155 000 \$ pour la réalisation du programme d'acquisition et de remplacement de véhicules (AO-60)*;

Attendu que pour entrer en vigueur ce règlement doit recevoir l'approbation des personnes habiles à voter ainsi que celle de la ministre des Affaires municipales et des Régions;

Attendu que ce règlement n'a toujours pas été approuvé par la ministre des Affaires municipales et des Régions;

Attendu qu'en date du 29 mars 2007, le directeur du Service des services administratifs a, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*, délivré le certificat n° NTA1071909011, par lequel il a attesté que l'arrondissement disposait des crédits suffisants aux fins de la présente dépense, et ce, sous réserve de l'approbation, par la ministre des Affaires municipales et des Régions, du *Règlement autorisant un emprunt de 155 000 \$ pour la réalisation du programme d'acquisition et de remplacement de véhicules (AO-60)*.

Il est proposé par Louis Moffatt

appuyé par Marie Cinq-Mars

D'autoriser une dépense de 73 949,85 \$, toutes taxes comprises, aux fins de l'achat de deux camions neufs à traction intégrale (4 X \$) VUS/VUM, quatre portes, année 2007, incluant l'option 1 (fourniture et installation d'équipements ou accessoires conformes aux documents d'appel d'offres) et comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant; la présente autorisation étant toutefois conditionnelle à l'approbation, par la ministre des Affaires municipales et des Régions, du *Règlement autorisant un emprunt de 155 000 \$ pour la réalisation du programme d'acquisition et de remplacement de véhicules (AO-60)*;

D'adjuger à la société *Repentigny Toyota* un contrat pour la fourniture de matériel ou de matériaux ayant pour objet l'achat de deux camions neufs à traction intégrale (4 X \$) VUS/VUM, quatre portes, année 2007, incluant l'option 1 (fourniture et installation d'équipements ou accessoires conformes aux documents d'appel d'offres) au prix total de 78 060,09 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément aux dispositions de l'appel d'offres et du cahier des charges de celui-ci lancé par l'arrondissement le 15 mars 2007; la présente adjudication étant toutefois conditionnelle à l'approbation, par la ministre des Affaires municipales et des Régions, du *Règlement autorisant un emprunt de 155 000 \$ pour la réalisation du programme d'acquisition et de remplacement de véhicules (AO-60)*;

D'imputer cette dépense comme suit :

projet SIMON	projet	sous-projet	crédits	contrat
117128	68005	07-68005-200	73 949,85 \$	78 060,09 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.09 1071909011

CA07 16 0047

Adjudication d'un contrat pour la fourniture de matériel ou de matériaux ayant pour objet l'achat d'un camion neuf à cabine accès

Attendu que l'arrondissement met des véhicules à la disposition du Service des travaux publics afin de lui permettre de rencontrer ses objectifs;

Attendu que l'arrondissement souhaite acquérir un camion neuf (2 X 4) ½ tonne, année 2007, à cabine accès (*King Cab*) et caisse de 6 pi pour le Service des travaux publics;

Attendu qu'en vertu de l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le conseil ne peut adjuger un contrat pour la fourniture de matériel ou de matériaux qui comporte une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$, qu'après demande de soumissions faite par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux fournisseurs;

Attendu qu'en date du 21 mars 2007, le directeur du Service des travaux publics, a transmis à quatre fournisseurs une invitation à soumissionner dans le cadre de l'appel d'offres ayant pour objet la « *fourniture d'un camion neuf (2 X 4) (½ tonne) à cabine accès (King Cab) et caisse de six (6') pieds, année 2007* »;

Attendu qu'à la suite de cet appel d'offres par invitation, les personnes suivantes ont présenté les offres indiquées ci-contre à l'arrondissement, lesquelles comprennent les taxes applicables :

SOUSSIONNAIRES	SOUSSIONS
<i>Repentigny Toyota</i>	25 747,00 \$
<i>Chassé Toyota inc.</i>	27 785,05 \$

Attendu que l'offre de la société *Repentigny Toyota* constitue la plus basse offre conforme parmi celles reçues;

Attendu que lors de sa séance ordinaire tenue le 5 février 2007, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° CA07 16 0021, adopté le *Règlement autorisant un emprunt de 155 000 \$ pour la réalisation du programme d'acquisition et de remplacement de véhicules* (AO-60);

Attendu que pour entrer en vigueur ce règlement doit recevoir l'approbation des personnes habiles à voter ainsi que celle de la ministre des Affaires municipales et des Régions;

Attendu que ce règlement n'a toujours pas été approuvé par la ministre des Affaires municipales et des Régions;

Attendu qu'en date du 2 avril 2007, le directeur du Service des services administratifs a, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*, délivré le certificat n° NTA1071909012, par lequel il a attesté que l'arrondissement disposait des crédits suffisants aux fins de la présente dépense, et ce, sous réserve de l'approbation, par la ministre des Affaires municipales et des Régions, du *Règlement autorisant un emprunt de 155 000 \$ pour la réalisation du programme d'acquisition et de remplacement de véhicules* (AO-60).

Il est proposé par Ana Nunes

appuyé par Louis Moffatt

D'autoriser une dépense de 24 391,30 \$, toutes taxes comprises, aux fins de l'achat d'un camion neuf (2 X 4) ½ tonne, année 2007, à cabine accès (*King Cab*) et caisse de 6 pi comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant; la présente autorisation étant toutefois conditionnelle à l'approbation, par la ministre des Affaires municipales et des Régions, du *Règlement autorisant un emprunt de 155 000 \$ pour la réalisation du programme d'acquisition et de remplacement de véhicules* (AO-60);

D'adjuger à la société *Repentigny Toyota* un contrat pour la fourniture de matériel ou de matériaux ayant pour objet l'achat d'un camion neuf (2 X 4) ½ tonne, année 2007, à cabine accès (*King Cab*) et caisse de 6 pi au prix total de 25 747,00 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément aux dispositions de l'appel d'offres et du cahier des charges de celui-ci lancé par l'arrondissement le 21 mars 2007; la présente adjudication étant toutefois conditionnelle à l'approbation, par la ministre des Affaires municipales et des Régions, du *Règlement autorisant un emprunt de 155 000 \$ pour la réalisation du programme d'acquisition et de remplacement de véhicules* (AO-60);

D'imputer cette dépense comme suit :

projet SIMON	projet	sous-projet	crédits	contrat
117130	68005	07-68005-400	24 391,30 \$	25 747,00 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.10 1079916017

Dépôt du rapport du directeur de l'arrondissement sur les embauches et les départs d'employés pour le mois de février 2007

Conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le directeur de l'arrondissement dépose, en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par l'article 5 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires de l'arrondissement* (AO-3), la liste des personnes engagées au cours du mois de février 2007. Apparaît également sur cette liste le nom des personnes qui ont quitté leur emploi au cours de cette période.

30.01

CA07 16 0048

Approbation de deux chèques émis au cours de la période s'étendant du 16 février 2007 au 14 mars 2007

Il est proposé par Louis Moffatt

appuyé par Ana Nunes

D'approuver les chèques énumérés ci-dessous émis à même le fonds général d'administration de l'arrondissement au cours de la période s'étendant du 16 février au 14 mars 2007 :

N° DES CHÈQUES	FOURNISSEURS	MONTANT (\$)
20070452	<i>Société de gestion des neiges Ville-Marie inc.</i>	161 125,62
20070562	<i>Service Matrec inc.</i>	119 139,89
	TOTAL	280 265,51

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.02 1072861003

CA07 16 0049

Modifications du programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement pour les exercices 2007, 2008 et 2009

Attendu que dans le but de mieux servir la population, le conseil souhaite modifier son programme triennal d'immobilisations relatif aux exercices 2007, 2008 et 2009;

Attendu que le conseil ne souhaite plus acquérir d'échelle télescopique pour le centre communautaire intergénérationnel au cours du présent exercice financier, et crois opportun de consacrer cette somme à l'acquisition de véhicules légers pour le bénéfice du Service des travaux publics;

Attendu qu'il y a lieu d'apporter une modification en ce sens au programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement.

Il est proposé par Marie Cinq-Mars

appuyé par Louis Moffatt

D'effectuer les modifications suivantes pour l'exercice financier 2007 du programme triennal d'immobilisations relatif aux exercices 2007, 2008 et 2009 :

SIMON	sous-projet	description	montant initial	montant modifié
117127	07-68005-100	échelle télescopique - cci	25 000 \$	0,00 \$
117130	07-68005-400	véhicules léger TP	50 000 \$	75 000 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.03 1079916018

CA07 16 0050

Virement budgétaire du fonds de stationnement afin de pourvoir au paiement de l'aménagement d'espaces de stationnement de vélos

Attendu que le conseil souhaite améliorer les services offerts à la population en augmentant le nombre d'espaces de stationnement pour vélos;

Attendu qu'en vertu de l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4), le conseil de l'arrondissement est responsable de la gestion du budget d'arrondissement adopté par le conseil de la ville dans le respect des normes minimales que fixe par règlement le conseil de la ville quant au niveau des services que chacun des conseils d'arrondissement doit offrir;

Attendu qu'en vertu de la même disposition législative, le conseil de l'arrondissement peut autoriser un virement de crédits;

Attendu que dans le cadre de la gestion des affaires courantes de l'arrondissement, le conseil croit utile d'effectuer un virement budgétaire de 25 000 \$ afin d'augmenter le nombre d'espaces de stationnement pour vélos.

Il est proposé par Ana Nunes

appuyé par Marie Cinq-Mars

D'effectuer le virement budgétaire suivant :

provenance	montant	imputation	projet
fonds de parc (05-911-20)	25 000 \$	exercice financier 2007 du programme triennal d'immobilisations 2007, 2008 et 2009	07-34100-200

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.04 1072861004

30.05 – Virement budgétaire du surplus libre afin de pourvoir au paiement des travaux d'aménagement des nouveaux bureaux du Service de l'aménagement urbain et du patrimoine

Ce sujet a été retranché de l'ordre du jour.

CA07 16 0051

Demandes d'approbation de PIIA portant sur les immeubles situés aux 244, avenue Bloomfield, 740, avenue Stuart, 810, avenue Pratt, 236, avenue Bloomfield et 544, avenue Davaar

Attendu qu'en vertu de l'article 4.1 du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (1189), toute demande de permis de construction d'un immeuble affectant son apparence extérieure est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu qu'en vertu de l'article 4.4 de ce règlement, toute demande en matière d'affichage est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'un plan d'implantation et d'intégration;

Attendu que lors de sa réunion du 8 février 2007, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'approuver quatre plans d'implantation et d'intégration architecturale portant sur les immeubles situés aux 244, avenue Bloomfield, 740, avenue Stuart, 810, avenue Pratt, 236, avenue Bloomfield et 544, avenue Davaar, et ce, sous certaines conditions;

Attendu qu'à l'instar du comité consultatif d'urbanisme, le conseil estime ces projets recevables du point de vue de leur intégration architecturale.

Il est proposé par Ana Nunes

appuyé par Louis Moffatt

D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants qui ont respectivement pour objet :

- 1^o l'agrandissement dans la cour arrière du bâtiment principal situé au 244, avenue Bloomfield;
- 2^o la modification d'ouvertures dans le mur arrière du bâtiment situé au 740, avenue Stuart;
- 3^o la modification d'ouvertures dans le mur arrière du bâtiment situé au 810, avenue Pratt;
- 4^o l'agrandissement dans la cour arrière du bâtiment principal situé au 236, avenue Bloomfield;
- 5^o l'ajout d'un nouvel affichage sur le bâtiment situé au 544, avenue Davaar (nouveaux bureaux du Service de l'aménagement urbain et du patrimoine).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.01 1071899005

CA07 16 0052

Demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise portant sur l'immeuble situé au 805, avenue McEachran (1541-1549, avenue Van Horne)

Attendu qu'en date du 10 octobre 2006, les copropriétaires indivis de l'immeuble situé au 805, avenue McEachran (1541-1549, avenue Van Horne) ont présenté une demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise à l'égard de cet immeuble;

Attendu que cette demande a été complétée le 16 janvier 2007;

Attendu qu'en vertu du paragraphe 2^o de l'article 3 du *Règlement sur l'obtention d'une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise* (1276), le conseil peut, après avoir reçu l'avis

du comité consultatif d'urbanisme, accorder une telle dérogation à l'égard d'un immeuble de trois logements ou plus qui est détenu par plus d'une personne, si les indivisaires ont un droit d'usage et de jouissance exclusif d'un logement de cet immeuble et si la majorité des logements de l'immeuble sont occupés par les indivisaires;

Attendu que cet immeuble est composé de 15 unités de logement et de trois établissements d'entreprise;

Attendu que selon les déclarations produites au soutien de cette demande de dérogation, 11 des 15 unités de logement sont occupées par les copropriétaires;

Attendu que lors de sa réunion tenue le 8 février 2007, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'accorder cette demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise;

Attendu qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation a été publié dans l'édition du 1^{er} mars 2007 du journal *L'Express d'Outremont*.

Il est proposé par Louis Moffatt

appuyé par Marie Cinq-Mars

D'accorder la demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise présentée le 10 octobre 2006, puis complétée le 16 janvier 2007 par les copropriétaires indivis de l'immeuble situé au 805, avenue McEachran (1541-1549, avenue Van Horne).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.02 1071899006

CA07 16 0053

Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur l'enlèvement et la disposition des ordures ménagères (AO-61)

Attendu qu'en vertu des articles 56 et 59 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., chapitre C-47.1), lesquels s'appliquent à l'arrondissement en vertu de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4), le conseil peut adopter des règlements en matière de salubrité et relatifs aux nuisances;

Attendu que lors de sa séance ordinaire tenue le 4 septembre 1990, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n°901-09-04, adopté le *Règlement concernant l'enlèvement et la disposition des déchets* (1104-14);

Attendu que l'article 7.2 de ce règlement prévoit qu'une infraction à celui-ci est sanctionnée par une peine sous forme d'amende;

Attendu que le conseil souhaite modifier ce règlement afin de hausser le montant de ces amendes;

Attendu qu'en vertu de l'article 366 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut se faire que par l'adoption d'un autre règlement à cet effet;

Attendu que lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 mars 2007, monsieur le conseiller Louis Moffatt a, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, donné un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement modifiant le *Règlement concernant l'enlèvement et la disposition des déchets* (1104-4) serait présenté pour adoption au cours d'une prochaine séance du conseil;

Attendu qu'en raison du fait qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture et que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée, son coût ainsi que son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement, la lecture du règlement n'est pas nécessaire;

Attendu qu'il y a maintenant lieu d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement concernant l'enlèvement et la disposition des déchets* (AO-61).

Il est proposé par Louis Moffatt

appuyé par Marie Cinq-Mars

D'adopter le *Règlement modifiant le Règlement concernant l'enlèvement et la disposition des déchets* (AO-61).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.03 1071918002

Période de questions du public

La seconde période au cours de laquelle les personnes présentes posent des questions au conseil se tient de 20 h 25 à 20 h 40.

70.00

Levée de la séance

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance close.

La séance est levée à 21 h 05.

70.00

(original signé) *Stéphane Harbour*

Stéphane Harbour
Maire de l'arrondissement

(original signé) *Mario Gerbeau*

Mario Gerbeau
Directeur du bureau d'arrondissement et
secrétaire de l'arrondissement